



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-547

OBJET : AOO n° 18.049 Rénovation du musée des Beaux –Arts- Lot 7 : Plâtrerie. (Articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016. - Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018 , le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 18.049 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - lot 7 « Plâtrerie » avec la société MAÇON DE PROVENCE sise 257 boulevard des Pins Parasols 83550 VIDAUBAN ;

Considérant que par délibération n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur la prolongation du délai contractuel ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer des travaux de plâtreries complémentaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ses prestations au prix global et forfaitaire de l'offre initiale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché 18.049 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - lot 7 « Plâtrerie » est signé entre la commune de Draguignan et la société MAÇON DE PROVENCE sise 257 boulevard des Pins Parasols 83550 VIDAUBAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 intégrant les travaux complémentaires est de 5 543 € HT.

Le montant global du marché passe de 198 557 € HT (montant initial) à 204 100 € HT, soit une augmentation de 2,79 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".



Draguignan, le

/ 3 DEC. 2021

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD
Provence Alpes Côte d'Azur